

Bois & Forêts de Normandie

Bulletin du Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie
édité en collaboration avec ses partenaires de la forêt privée normande

Bulletin trimestriel
N°121 - Avril 2011

Directeur de la Publication M. Xavier MORVAN

éditorial

Le renouvellement des peuplements pauvres : un défi à relever pour la forêt privée normande et des opportunités à saisir pour ses propriétaires !



Devant les perspectives régionales de développement de la filière bois énergie, occasionnant un besoin supplémentaire de l'ordre de plusieurs centaines de milliers de tonnes à moyen terme, la forêt privée normande a très vite été identifiée comme un gisement potentiel. Si notre objectif commun reste la production de bois d'œuvre de qualité, nos forêts peuvent en effet répondre à cette nouvelle demande.

Ainsi, la mobilisation des bois issus de la transformation des peuplements pauvres constitue un enjeu prioritaire, tout en permettant l'amélioration de la productivité des forêts grâce à des reboisements adaptés après la coupe rase.

Pour dépasser les contraintes technico-économiques de la mobilisation en forêt privée, l'Etat, les collectivités territoriales et les professionnels de la filière devront mieux coordonner leurs actions. La Région Basse-Normandie a d'ores et déjà pris les devants, avec le soutien de l'Etat et de l'Europe, en proposant jusqu'en 2013 un dispositif expérimental d'aide à la plantation pour les propriétaires souhaitant renouveler leurs peuplements pauvres.

Il faudra toutefois rester vigilants sur les prix des bois qui seront proposés aux propriétaires lors des exploitations à vocation bois-énergie. Des modélisations récentes semblent démontrer que le prix d'achat du bois par les énergéticiens joue assez peu sur le prix de la chaleur vendue à la sortie de l'usine. Alors disons-le clairement : les industriels doivent s'organiser pour payer un prix juste aux propriétaires.

J'encourage donc tous les lecteurs du Bois-&Forêts de Normandie concernés à saisir ces opportunités et à relever ce véritable défi Normand, d'autant plus qu'il impactera positivement sur toute la filière forêt-bois régionale. En cette « Année Internationale des Forêts », cette dynamisation de nos forêts répond à ces nouveaux enjeux de production qui sont par ailleurs loin d'être incompatibles avec leurs vocations sociale, cynégétique et environnementale.

J'invite pour terminer tous les électeurs qui seront sollicités dans le courant du mois de mai à voter pour leurs représentants au sein du Conseil de Centre du CRPF de Normandie. Ce scrutin n'est pas sans conséquence puisque les conseillers, élus pour 6 ans, déterminent et valident les orientations politiques et stratégiques du CRPF. Un taux d'abstention faible, c'est une légitimité professionnelle accrue pour vos représentants.

Louis-René de LESQUEN,
Président du CRPF de Normandie

Actualités

- Le renouvellement accéléré des peuplements pauvres
- Le Conseil Régional de Basse-Normandie s'investit
- La desserte forestière
- Lancement des appels à projet pour les aides forestières 2011
- Déroulement des élections des Conseillers du CRPF de Normandie
- Fiche technique n°121



CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ
FORESTIÈRE DE NORMANDIE
1, rue Georges Clémenceau - BP 20600
76235 BOIS-GUILLAUME cedex
Tél. : 02 35 12 25 80 - Fax : 02 35 12 25 81
normandie@crpf.fr
Site internet : www.crpf/normandie.fr



Avec la participation financière du Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural et de la Région Basse-Normandie



Le nouvel enjeu forestier normand : le renouvellement a

En 2008, le Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie a publié une étude sur la ressource forestière en Basse et Haute-Normandie. Cette étude, financée par les deux Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et menée en collaboration avec l'Inventaire Forestier National, a permis de mettre en évidence l'existence d'un potentiel de mobilisation de bois supplémentaires, susceptible de répondre notamment aux besoins exponentiels liés au développement de la filière « bois énergie ».

Caractéristiques et localisation des peuplements pauvres en Normandie

Une grande partie de ce potentiel mobilisable est issu de la transformation* de « peuplements pauvres ». Ces peuplements sont caractérisés par un faible volume à l'hectare et/ou des bois de qualité secondaire à médiocre : le produit de la coupe rase ne suffit pas à payer le reboisement de ces parcelles. Il s'agit généralement de taillis simples ou de peuplements issus de taillis-sous-futaie avec peu de réserves et en impasse sylvicole.

A l'échelle de la Normandie, ces peuplements pauvres sont concentrés en forêt privée et représentent environ 80 000 hectares, soit près de 27 % de la surface totale des forêts privées. Pour la plupart, ces terrains sont très loin d'être utilisés à leur optimum de productivité !

On estime qu'environ 75 % de ces peuplements pauvres peuvent être transformés en futaie productive, parce que localisés sur des sols à bonnes potentialités. La répartition globale suivante est envisagée pour le reboisement de ces parcelles : 50% feuillus, 50% résineux.

Ces reboisements ne doivent être envisagés que sur les stations à potentiel.

Ces peuplements pauvres constituent un véritable gisement pour la filière forêt-bois en Normandie. En effet, leur capital sur pied avoisinerait les 7 millions de m³ et pourrait notamment répondre aux besoins de la filière bois énergie qui se développe actuellement.

Répartition départementale des peuplements pauvres en Normandie (en ha)



*La transformation

Cette opération sylvicole consiste à améliorer rapidement la productivité de mauvais peuplements sur des stations à potentiel. Elle nécessite un investissement important (plantation après coupe rase) qui sera compensé sur les moyen et long termes par les produits des récoltes.

Quels leviers pour accélérer le renouvellement de ces peuplements ?

Aujourd'hui, il est clair que le coût d'un reboisement peut paraître conséquent. La nécessité quasi-systématique de protéger les plants contre le gibier (pose de protections individuelles ou de clôtures), si elle exprime souvent un défaut d'équilibre sylvo-cynégétique, entraîne malheureusement un surcoût de plantation non négligeable.

Pour une plantation d'environ 1250 tiges/ha protégées, le reboisement sera facturé entre 3500 et 6000 €/ha selon les essences installées :

- en moyenne 2000 € pour le travail du sol, la fourniture et la mise en place des plants ;
- en moyenne 2000 € pour la fourniture et la mise en place des protections.

Des aides directes et indirectes pour les propriétaires

Plusieurs dispositifs existent et encouragent les propriétaires qui le souhaitent à remettre en production leurs peuplements pauvres et à améliorer ainsi leur patrimoine forestier.

- Suivant les essences de reboisement, le propriétaire peut bénéficier d'une exonération totale pendant 30 (résineux) ou 50 ans (feuillus) de la taxe foncière.
- Dans le cadre du Plan de Développement Rural Hexagonal, la mesure 122 B permet de financer, grâce à des aides de l'Etat ou de la Région et de l'Europe, jusqu'à 50% du montant hors taxes des travaux de transformation des peuplements pauvres (voir fiche technique à la fin de ce numéro). Les travaux sont cadrés par des arrêtés préfectoraux régionaux qui définissent les critères d'éligibilité.
- Pour les unités de gestion supérieures à 10 ha d'un seul tenant et sous certaines conditions, le Dispositif d'Encouragement Fiscal à l'Investissement (DEFI) forestier permet de bénéficier d'une réduction d'impôt pouvant aller jusqu'à 1375 € pour une personne seule (soit 22% d'un montant plafond de travaux fixé à 6250 €) et 2750 € pour un couple (soit 22% d'un montant plafond de travaux fixé à 12 500 €). Lorsque les dépenses liées aux travaux dépassent ces plafonds, il est même possible de reporter la fraction excédentaire pour le bénéfice de la réduction d'impôt sur les quatre années suivant le paiement des travaux ! Les travaux de plantation et d'entretiens sont éligibles à ce dispositif.

Accélération des peuplements pauvres sur stations à potentiel

Les deux derniers dispositifs nécessitent que le propriétaire dispose d'une Garantie de Gestion Durable (PSG, RTG ou CBPS) pour sa propriété.

Des Stratégies Locales de Développement Forestier

Depuis plusieurs années, le CRPF de Normandie participe à la mise en place d'une Politique Forestière Territoriale sur des zones ciblées par l'intermédiaire de la mise en œuvre de plans de développement de massifs (PDM). Le but est d'effectuer un diagnostic sur un secteur à enjeux pour ensuite informer et conseiller les propriétaires désirant s'engager mutuellement dans le renouvellement de leurs peuplements peu productifs en facilitant leurs démarches.

Le CRPF développe actuellement des outils pour identifier dans un premier temps les peuplements les plus facilement mobilisables en fonction de plusieurs critères : surfaces à reboiser, niveau de desserte, présence d'obstacles naturels ou de zonages réglementaires (comme Natura 2000 par exemple)...



Taillis pauvre à base de Bouleaux

Quels effets induits par la transformation de ces peuplements pauvres ?

Pour les propriétaires

La transformation des peuplements pauvres occasionnera un gain moyen de productivité de l'ordre de 1 à 4 m³/ha/an et permettra d'améliorer durablement la qualité générale des peuplements. Le potentiel économique de la forêt sera augmenté par la présence d'une réelle valeur d'avenir. Il faut rappeler que la plantation permet une nette amélioration génétique de la qualité des peuplements, ce que ne permet généralement pas la régénération naturelle.

Pour les entreprises sylvicoles

L'accélération du renouvellement des peuplements pauvres pourra permettre aux Entrepreneurs de Travaux Forestiers d'augmenter leur activité (plantations et entretiens) et de créer de nouveaux emplois.

Cela sera également bénéfique aux pépiniéristes forestiers qui traversent actuellement une grave crise, du fait de la baisse constante depuis une dizaine d'années des surfaces reboisées (cf. *Brèves du Bois & Forêts de Normandie* n°119).

Pour la filière-bois normande

Le reboisement des peuplements pauvres aura pour effet immédiat une augmentation du volume mobilisé capable de répondre notamment au marché émergent du bois-énergie.

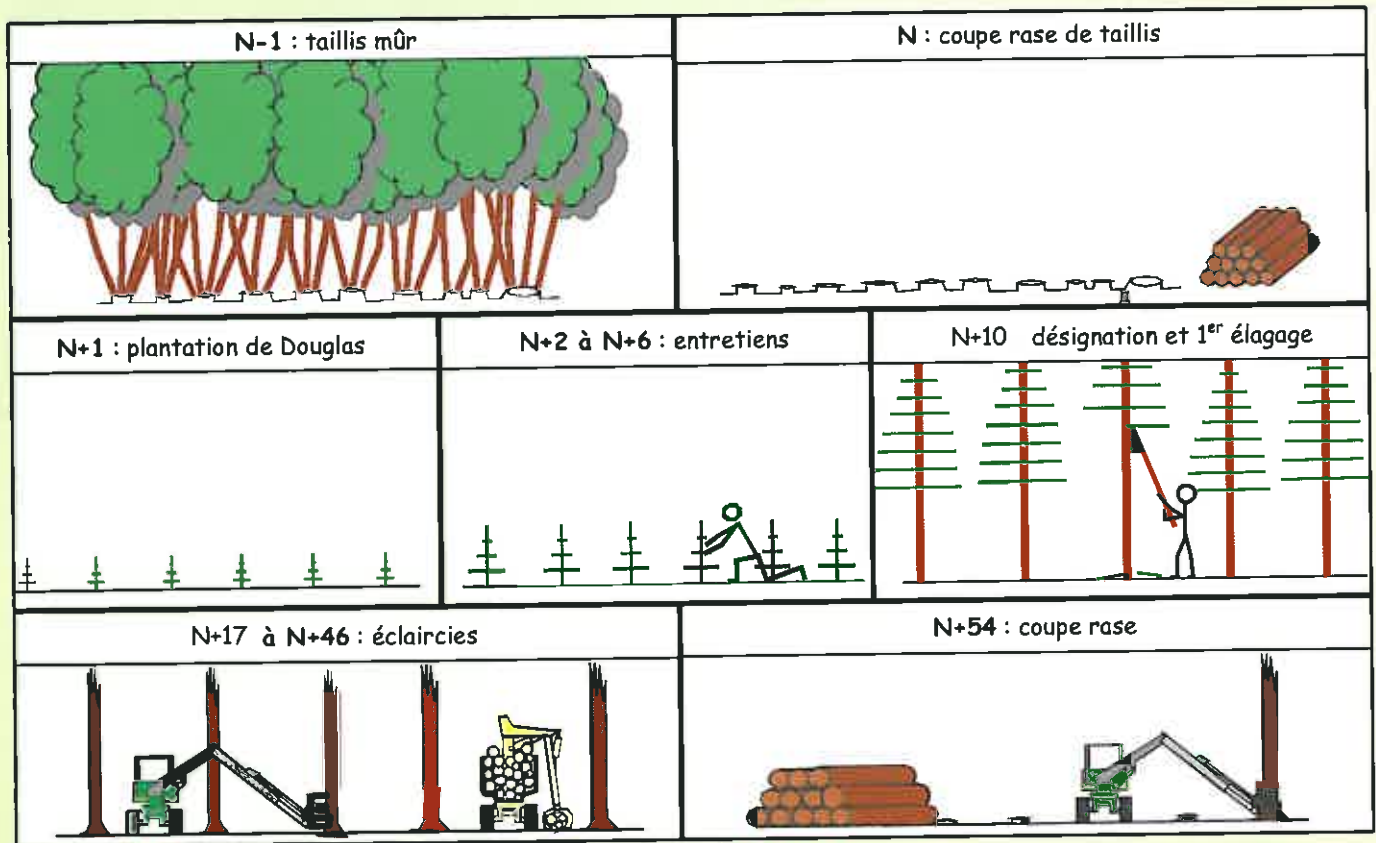
Sur le moyen et le long terme, l'entretien et le suivi rigoureux des reboisements permettront une production de bois d'œuvre de qualité qui pourra être utilisée par exemple dans le secteur bois-construction en plein essor actuellement. Le renouvellement résineux engendré permettra de combler le déficit de plantations constaté depuis la fin du Fonds Forestier National en 1999.

Ainsi, le renouvellement des peuplements pauvres impactera positivement toute la filière-bois normande, de l'amont jusqu'à l'aval.

Exemple économique comparatif entre le maintien d'un taillis simple de bois blancs (bouleaux, trembles...) et sa transformation en futaie régulière de Douglas

Cet exemple a pour but de démontrer par un calcul économique simplifié la différence de revenus que peut engendrer la transformation d'un taillis simple de bois blancs en futaie régulière de Douglas sur une révolution (= un cycle de la plantation à la coupe rase). Les prix et les volumes sont donnés à titre indicatif pour un type de peuplement, un type de station et une sylviculture précise. Ils ne constituent en aucun cas une référence à appliquer à d'autres situations. Les variations de prix sont principalement liées à la proportion de cœur rouge, la conicité et la taille des nœuds des arbres. Les chiffres sont en euros constants. Les charges et produits sont estimés à la date d'aujourd'hui et supposés stables sur toute la période.

1^{er} traitement : transformation en futaie régulière de Douglas



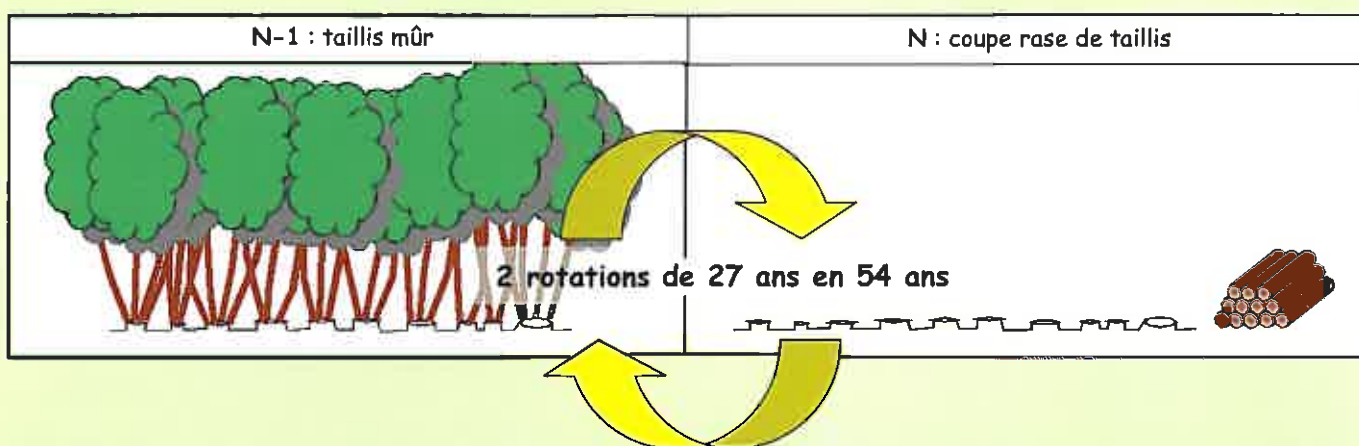
Année	Intervention	Coût / recette (/ha)	Remarques
N	Coupe rase de taillis	+ 2 250 €	250 st à 9 €/st
N+1	Plantation de Douglas	- 4 000 €	Plantation à 1100 t/ha avec protections individuelles (y compris travaux préparatoires)
N+2	Dégagement	- 400 €	
N+4	Dégagement	- 400 €	
N+6	Nettoisement	- 750 €	
N+10	Enlèvement des protections	- 500 €	
N+10	Désignation et 1 ^{er} élagage	- 750 €	Élagage de 200 tiges/ha
N+17	1 ^{ère} éclaircie	+ 210 €	30 m ³ /ha à 7 €/m ³
N+19	2 ^{ème} élagage	- 750 €	Élagage de 200 tiges/ha à 6 m
N+22	2 ^{ème} éclaircie	+ 660 €	55 m ³ /ha à 12 €/m ³ avec Vu=0,2
N+30	3 ^{ème} éclaircie	+ 1 380 €	60 m ³ /ha à 23 €/m ³ avec Vu=0,5
N+38	4 ^{ème} éclaircie	+ 2 280 €	60 m ³ /ha à 38 €/m ³ avec Vu=0,9
N+46	5 ^{ème} éclaircie	+ 2 820 €	60 m ³ /ha à 47 €/m ³ avec Vu=1,2
N+54	Coupe rase	+ 30 000 €	500 m ³ /ha à 60 €/m ³ avec Vu=2,1
TOTAL		+ 32 050 €	

Vu = Volume unitaire moyen m³

- Les plus :**
- revenus élevés sur le moyen et long terme ;
 - commercialisation des éclaircies facilitée ;
 - intérêt cynégétique ;
 - possibilité d'une aide de la Région et de l'Europe (jusqu'à 50% du coût du reboisement subventionné) ;
 - possibilité d'exonération totale de taxe foncière sur 30 ans (50 ans en cas de reboisement feuillus) ;
 - possibilité de bénéficier du DEFI forêt ;
 - action positive sur toute la filière forêt-bois normande (emploi, économie,...) ;
 - transmission d'un patrimoine valorisé en cas de mutation (succession, donation ou vente).

- Les moins :**
- investissement initial important ;
 - nécessité d'entretiens rigoureux pour obtenir des peuplements de qualité ;
 - éventuel problème pour l'écoulement initial du taillis ;
 - nécessité d'un diagnostic préalable des stations ;
 - retour sur investissement sur le moyen ou le long terme.

2nd traitement : maintien du taillis simple



Année	Intervention	Coût / recette (/ha)	Remarques
N	Coupe rase de taillis	+ 2 250 €	250 st à 9 €/st
N+27	Coupe rase de taillis	+ 2 160 €	240 st à 9 €/st
N+54	Coupe rase de taillis	+ 2 160 €	240 st à 9 €/st
TOTAL		+ 6 570 €	

- Les plus :**
- revenus assez « réguliers » ;
 - intérêt cynégétique ;
 - consommation personnelle du bois de chauffage.

- Les moins :**
- problèmes pour l'écoulement de certaines essences en bois de chauffage ;
 - revenus très limités sur le moyen ou long terme ;
 - potentiel stationnel sous-exploité ;
 - épuisement des cépées et des sols ;
 - nécessité de contractualiser la vente (voir fiche technique 119).

Au final, le revenu est près de 5 fois plus important après plantation !!!

La gestion forestière doit être raisonnée sur le moyen ou long terme. Le traitement en futaie régulière impose des investissements importants dans le stade juvénile (plantation, entretiens,...) qui sont largement compensés à partir de la 4^{ème} éclaircie.

Des réflexions sur le long terme

Dans le contexte avéré du changement climatique, des réflexions sont entamées sur l'installation possible de nouvelles essences tolérant mieux les sécheresses estivales. Une étude est actuellement menée à l'échelle nationale sur le Cèdre de l'Atlas et le CRPF de Normandie a récemment publié une fiche technique sur cette essence.

Sur le plan sylvicole, les plantations à faible densité, diminuant ainsi les coûts des reboisements, ainsi que les plantations mélangées pourront être testées.

Le CRPF de Normandie participe activement à ces réflexions en intégrant ces problématiques dans son programme de développement et en invitant les propriétaires privé motivés à l'y aider.

La Région Basse-Normandie encourage le renouvellement des peuplements pauvres.



En cette Année Internationale des Forêts, la Région Basse Normandie a décidé d'accentuer son action stratégique en faveur de la filière forêt-bois régionale en répondant aux besoins d'investissement productif exprimés par tous les acteurs de la filière.

L'Assemblée plénière des 16 et 17 décembre 2010 a ainsi validé la mise en place d'un dispositif expérimental d'aides au reboisement des peuplements forestiers pauvres. Faisant l'objet d'une dotation régionale de 500.000€ sur la période 2011-2013, ce dispositif va être amplifié par le cofinancement de l'Union Européenne au travers du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). L'aide publique totale envisagée se monte donc à un million d'euros et devrait permettre le reboisement par plantations de près de 500 hectares.

C'est un formidable élan financier d'investissement productif pour la forêt privée et les forêts des collectivités de Basse-Normandie. Aussi, j'appelle de mes vœux tous les propriétaires forestiers privés bas-normands ainsi que leurs gestionnaires forestiers professionnels à se mobiliser lors des différents appels à projets qui seront lancés.

Cet accompagnement stratégique de la Région en vue du renouvellement des peuplements forestiers pauvres engendrera pour toute la filière forêt-bois régionale une série d'effets positifs structurants :

- un regain d'activité pour les pépiniéristes régionaux,
- le stockage de carbone des futurs peuplements en production,
- la sécurisation de l'approvisionnement en bois-énergie des chaufferies collectives et grands projets industriels utilisant la plaquette forestière.

Cette action génèrera une transformation du potentiel productif forestier régional engendrant, en priorité, les bois d'œuvre de qualité dont la filière aval de transformation a besoin. Il s'agira notamment d'une transformation en futaie résineuse, répondant ainsi à l'insuffisance de renouvellement rencontré depuis la fin du Fonds Forestier National.

Je compte sur une mobilisation de tous pour répondre à ce nouvel enjeu et relever le défi forestier Bas-Normand que constitue cet objectif de renouvellement.

François DUFOUR,
Vice-Président de la Région Basse-Normandie
en charge de l'agriculture.

Zoom sur ...

La desserte forestière, un investissement souvent lourd mais toujours rentable !



On entend par desserte forestière l'ensemble des éléments facilitant la surveillance, l'entretien de la forêt et l'acheminement du bois du parterre de coupe à l'usine.

Un réseau de desserte est composé de cloisonnements sylvicoles et/ou d'exploitation, de pistes de débusquage et de débardage ainsi que de places de dépôt et de routes forestières accessibles aux grumiers.

Les difficultés d'accès et le réseau interne aux forêts peuvent représenter un frein évident à la bonne mobilisation des bois. L'amélioration de la desserte constitue donc un enjeu important pour alimenter l'aval de la filière.

L'installation d'un réseau de desserte opérationnel engendre souvent des investissements lourds. A titre d'exemple, on estime qu'une route forestière accessible aux grumiers (poids supérieur à 40 T en charge) coûte entre 15 et 35 € par mètre linéaire (ml).

Cependant, un bon réseau de desserte forestière constitue un atout non négligeable pour tout propriétaire forestier.

- Il permet de réaliser des économies pour la gestion courante, la garderie et la réalisation des travaux sylvicoles.
- Il constitue une plus-value pour les ventes de coupes, la chasse et la valeur foncière du bien.
- Il augmente la sécurité en facilitant la surveillance phytosanitaire, la lutte contre les incendies et le stockage et chargement des bois.
- Il permet de canaliser la circulation des véhicules et de limiter le tassement des sols.

Il est couramment admis qu'il s'agit, de tous les investissements forestiers, celui qui devient le plus vite rentable.

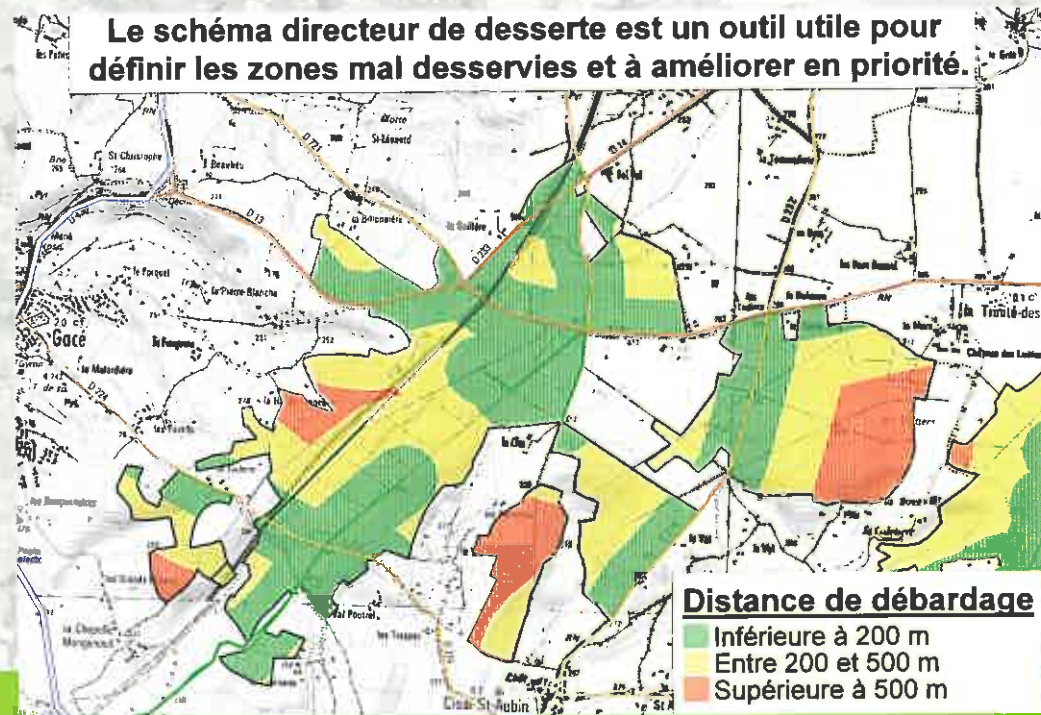
Un réseau de desserte optimal doit permettre de limiter les distances de débardage (c'est-à-dire la distance entre la coupe et le dépôt) tout en permettant un accès facile aux camions grumiers qui transporteront les bois à l'usine de transformation. A titre indicatif, on estime qu'une desserte suffisante comprend à l'échelle d'un massif environ 25 ml/ha de pistes de débardage et 14 ml/ha de routes empierrées.

Dans le contexte actuel, l'amélioration de la desserte peut contribuer à la mobilisation des bois de faible valeur économique et participer au renouvellement des peuplements pauvres.

Quelques statistiques

En Haute-Normandie, on recense actuellement 11ml/ha de routes. Ce chiffre grimpe à 13 ml/ha en Basse-Normandie. Une distance de débardage supérieure à 500 m rend la commercialisation des bois très aléatoire. (source : CRPFN, Schémas directeurs de desserte).

Le schéma directeur de desserte est un outil utile pour définir les zones mal desservies et à améliorer en priorité.



Il existe des aides financières sous forme de subventions pour la création de pistes de débardage, de routes forestières, de places de dépôt et de places de retournement. N'hésitez pas à contacter votre gestionnaire ou la Direction Départementale des Territoires de votre département pour plus de renseignements.

Lancement de l'appel à projets 2011 pour les aides aux investissements forestiers en Haute-Normandie

L'appel à projets 2011 pour les aides à la desserte forestière (mesure 125 A) et l'amélioration de la valeur économique des forêts (mesures 122 A et B) est lancé. Les dossiers sont à déposer à la Direction Départementale des Territoires :

- entre le 1^{er} mars et le 29 avril 2011 pour la mesure 125A ;
- entre le 1^{er} avril et le 31 mai 2011 pour les mesures 122A et B.

Plus de renseignements sur le site Internet de la DRAAF de Haute-Normandie à l'adresse suivante : http://draaf.haute-normandie.agriculture.gouv.fr/article.php?id_article=2463

Droit de préférence

La Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 a instauré un droit de préférence au profit des propriétaires forestiers, voisins d'une parcelle forestière de moins de 4 ha mise en vente (article L514-1 du Code forestier). Concrètement et sauf exceptions, le vendeur est tenu d'informer ses voisins du prix et des conditions de vente de sa parcelle. Les voisins intéressés disposent alors d'un délai d'un mois pour se prononcer. Si l'obligation de la notification aux voisins n'a pas été respectée, la vente peut être annulée pendant une durée de 5 ans.

La fédération de syndicats Forestiers privés de France propose un modèle de lettre pour les vendeurs concernés à l'adresse suivante :

<http://www.foretpriveefrance.com/droit-de-preference-816190.html>

1^{er} appel à projets 2011 pour les aides au reboisement des peuplements pauvres en Basse-Normandie

Un 1^{er} appel à projets a été lancé par la Région Basse-Normandie et l'Etat pour la transformation ou la conversion des peuplements pauvres. Les dossiers de demande de subventions devront être déposés aux Directions Départementales des Territoires avant le 1^{er} juin 2011. Pour plus d'information, n'hésitez pas à consulter les sites Internet de la DRAAF (<http://draaf.basse-normandie.agriculture.gouv.fr/>) et du Conseil régional de Basse-Normandie (<http://www.cr-basse-normandie.fr/index.php/la-region/a-votre-service/appels-a-projets/2396-reboisement-de-peuplements-forestiers-pauvres>).

Calendrier des prochaines réunions forestières :

Date	Organisateur	Thème	Lieu
Vendredi 1 ^{er} avril	CETEF Parche et Beauce	Filière bois et évolution des marchés	Basse-Normandie
Samedi 2 avril	Syndicat 14/50	AG	Saint-Lô (Manche)
Vendredi 8 avril	CRPF	PSG volontaire et petite propriété	Pays de Caux (Seine Maritime)
Vendredi 8 avril	CRPF	Equilibre sylvoécologique	Basse-Normandie
Samedi 9 avril	Syndicat 61	AG	Orne
Vendredi 29 avril	CRPF	PSG volontaire et petite propriété	Eure
Samedi 30 avril	Syndicat 27	AG	Eure
Samedi 30 avril	CETEF 14/50	Régénération naturelle des résineux	Manche
Samedi 7 mai	Syndicat 76	AG	Seine-Maritime
Vendredi 13 mai	CRPF	Suivi et entretien des jeunes peuplements	Manche
Samedi 14 mai	CETEF Haute-Normandie	Conduite des jeunes peuplements de Chênes	Haute-Normandie
Vendredi 20 mai	Intercetef Bas-Normand	Indicateurs de biodiversité et gestion forestière	Basse-Normandie
Samedi 21 mai	CFR	Différents schémas techniques pour transformer les peuplements pauvres sur les terrains riches	Pays-de-Bray (Seine-Maritime)
Vendredi 10 juin	CRPF	Jeunes peuplements	Seine-Maritime
Vendredi 17 juin	CRPF	PSG volontaire et petite propriété	Pays-de-Lyons (Eure)
Vendredi 17 juin	CRPF	Suivi et entretien des jeunes peuplements	Pays-d'Auge (Calvados)
Vendredi 24 juin	CRPF	Suivi des jeunes peuplements	Eure

Enquête RESOFOP en Normandie

En collaboration avec le CRPF de Normandie, une enquête téléphonique auprès de 560 propriétaires forestiers normands a débuté fin février. Cette enquête, réalisée par le CREDOC, a pour but de définir le profil socio démographique des propriétaires et la perception qu'ils ont de leur forêt. Le CRPF de Normandie remercie toutes les personnes contactées d'avoir accordé un accueil positif et tient à préciser que les informations individuelles collectées sont soumises au secret statistique. Les résultats de cette enquête seront communiqués dans le *Bois-&Forêts de Normandie* de septembre prochain.

Elections des Conseillers du CRPF de Normandie

Les Conseillers du collège départemental du CRPF de Normandie seront au nombre de 6 titulaires. Un conseiller par département sera élu dans la catégorie « PSG ». Un conseiller élu dans l'Orne représentera la catégorie « CBPS-RTG ». Ils seront collectivement élus lors du scrutin du 7 juin 2011 par tous les électeurs figurant sur les listes électorales validées et accessibles à tous sur le site Internet : <http://www.crpf.fr/election/index.php>

Si vous êtes concernés, vous serez invités à élire par correspondance vos représentants à compter de la mi-mai (enveloppe T retour). Ces conseillers, représentant l'ensemble des propriétaires forestiers privés normands, sont élus pour 6 ans. Leur rôle est de déterminer les orientations politiques et stratégiques du CRPF (développement, vulgarisation, ...) et de prononcer l'agrément des Plans Simples de Gestion.

Le membre du collège régional sera élu par les Syndicats départementaux des Forestiers Privés normands lors d'un scrutin du 7 juillet 2011.

Les résultats de ces élections ainsi que l'élection du Président et du Bureau vous seront communiqués dans le *Bois-&Forêts de Normandie* de septembre prochain.